

## **Académie d'agriculture**

### **Section 2 "Forêts et filière bois"**

#### **Synthèse de la séance publique du 15 novembre 2017**

#### **« Investir en forêt : Un pari éclairé sur l'avenir »**

Le 15 novembre 2017, l'Académie d'Agriculture a organisé une séance publique sur le thème de l'investissement forestier. Ont animé cette séance, outre Jacques Sturm et Bernard Roman-Amat, membres de l'académie, Pierrick Daniel, chef du bureau des entreprises forestières et des industries du bois au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Jean-Denis Cruse, directeur commercial de la coopérative Alliance forêt bois et Jean-Yves Henry, secrétaire permanent de l'Association des sociétés et groupements fonciers et forestiers (Asffor). Ces interventions peuvent être consultées sur le site de l'Académie ([www.academie-agriculture.fr](http://www.academie-agriculture.fr), rubrique actualités/séances publiques hebdomadaires). De nombreux professionnels de la filière, forestiers, entrepreneurs, investisseurs institutionnels... étaient présents et ont participé activement à la séquence de discussion qui a fait suite aux exposés.

Pourquoi ce thème ?

Investir en forêt, une thématique économique et forestière? Sans doute, mais bien plus que cela! Au strict plan économique déjà, un tel investissement est dépendant d'un contexte, des perspectives économiques, des taux d'intérêt servis, de l'appétence aux risques, des souhaits de diversification...Et l'échelle de perception déborde ici largement du seul espace économique, elle touche aux dimensions territoriales, écologiques, patrimoniales (quelle forêt vais-je laisser à mes enfants et petits-enfants?). Mais au-delà de ces considérations essentielles retenons ici, dans le cadre nécessairement limité de cette séance publique, que quel que soit le secteur économique, le niveau des investissements (tant en valeur absolue qu'en relatif, en comparaison internationale) est un paramètre essentiel, témoin de sa santé actuelle et de son anticipation de l'avenir. Dans le cas de la forêt française, l'investissement paraît actuellement faible si l'on en juge, entre autres, par le nombre de plants vendus annuellement : 76 millions de plants forestiers pour la campagne de plantation 2016-2017, dont 45,3 pour le seul pin maritime, correspondant à environ 50 000 ha reboisés, (3°/° de la surface forestière de la métropole et environ 150M€ d'investissements), dont les deux tiers en reconstitution après tempête.

Trois groupes d'arguments conduisent à s'inquiéter de ce niveau faible de l'investissement dans les forêts françaises, notamment privées (qui représentent 75 % de la surface forestière).

A l'échelle mondiale, les exigences de la croissance durable incitent à préparer les forêts à générer à terme par unité de surface plus de produits et de services renouvelables utiles aux hommes, notamment des matériaux et des combustibles.

Dans le cas plus spécifique de la France, l'étude récente conduite par l'IGN et le FCBA (ref 1) montre un déséquilibre s'accroissant entre l'offre et la demande de bois résineux à l'horizon 2035 en cas de prolongation des tendances observées, déséquilibre réduit mais toujours significatif en cas de sylviculture dynamisée, c'est-à-dire « investie ».

Enfin, la plupart des études prospectives prévoient une croissance soutenue à long terme des marchés de tous les produits à base de bois : des matériaux (succès du colloque international tenu à Bordeaux sur les immeubles de grande hauteur en bois – ref 2) aux composés lignocellulosiques en substitution aux produits pétroliers et aux molécules à haute valeur ajoutée.

Investir en forêt de façon raisonnée est donc bien une nécessité pour assurer dans le futur un approvisionnement local en ressources renouvelables de matériaux à faible impact d'émission carbone.

- **Des initiatives publiques intéressantes dans de nombreux domaines**

Les interventions de Pierrick Daniel ont permis de montrer que les pouvoirs publics ont pris ces dernières années de nombreuses initiatives en faveur de l'investissement forestier, sous des modalités diverses. Cette implication de l'État dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable de la forêt française est non seulement légitime mais aussi un élément symboliquement essentiel à l'implication des acteurs notamment privés assujettis à ce secteur d'activité. L'État agit là, certes avec des moyens limités mais en catalyseur d'initiatives dans un secteur dominé par des entités de petite dimension. De 2000 à 2016, l'appui financier de l'État s'est porté essentiellement et massivement sur la reconstitution des peuplements détruits par les tempêtes Lothar et Martin (décembre 1999) et Klaus ( janvier 2009). Mais, depuis le premier janvier 2017, l'État ne prend plus en charge les frais de nettoyage et de reconstitution après tempête. Dans ce contexte, une réduction d'impôt (volet assurance du « Dispositif d'encouragement fiscal à l'Investissement (DEFI)<sup>1</sup> » et la création du « Compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA) » sont destinées respectivement à aider à la souscription d'une assurance tempête et à sécuriser financièrement les investissements. Une réflexion en cours porte sur la création d'un « Fonds national de la gestion des risques en forêt (FNGRF) » réservé aux seuls assurés contre le dommage tempête et destiné à couvrir pour partie les frais de nettoyage et reconstitution des peuplements détruits par une tempête.

Notons aussi des apports significatifs de fonds publics : 55 millions € aux programmes « *Dynamic Bois* » (2015 et 2016) de l'ADEME et 15 millions € à l'appel à projet 2017 du MAAF « *Innovation et investissements pour l'amont forestier (ref.4)* ». De nombreux bénéficiaires potentiels de ces programmes font cependant remarquer qu'ils sont de plus en plus découragés par la lourdeur administrative de leur mise en œuvre (épaisseur des dossiers à remplir).

---

<sup>1</sup> Article 199 decies H du code général des impôts.

Sur le plan fiscal, les propriétaires réalisant des travaux, notamment de plantation ou reconstitution, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt (imputable sur leur impôt sur le revenu) grâce au volet travaux du « Dispositif d'encouragement fiscal à l'Investissement (DEFI)<sup>2</sup> ». À la date de la séance, les services du Ministère de l'agriculture étaient en discussion avec le ministère des finances pour que ce dispositif fiscal soit prolongé après fin 2017. Cette prolongation a bien été obtenue mais pour trois ans seulement (jusqu'en 2020). Fin 2017, des incertitudes subsistaient sur l'inclusion des forêts dans l'assiette du nouvel « Impôt sur la fortune immobilière (IFI) » : il s'avère que les forêts et les parts de groupement forestier seront bien assujetties à l'IFI comme elles l'étaient auparavant dans le cadre de l'ISF.

Pour renforcer la compétitivité de la filière, le Gouvernement a lancé deux actions majeures en 2013 : le plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois (PNAA) et le plan de la Nouvelle France industrielle « Industries du bois ». Grâce au plan de la Nouvelle France Industrielle sur les immeubles de grande hauteur en bois, les acteurs s'engagent à développer la construction en bois et ses usages à l'intérieur des bâtiments.

En 2014, la loi d'avenir sur l'agriculture (ref. 3) a créé le « Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) ». La dotation budgétaire a été de 10 millions en 2016, puis de 28 millions en 2017. Ce fonds est pour partie alimenté par les taxes imposées aux défrichements de forêts, mais pour un montant plafonné à 10 millions € par an, ramené à 2 M€ en loi de finances pour 2017. Des parlementaires ont porté des amendements pour relever ce plafond lors des discussions relatives aux lois de finances de l'automne 2017.

Instaurés par l'article 70 de la même loi d'avenir de 2014 et rendus fonctionnels par l'ordonnance du 4 octobre 2017, les groupements forestiers d'investissement (GFI) constituent un nouveau support de détention d'actifs forestiers répondant aux mêmes critères d'exigences que les autres classes d'actifs (transposition de la directive européenne AIFM). Véhicules de placement et de collecte de capitaux, les GFI vont permettre de clarifier et de sécuriser juridiquement l'offre auprès des investisseurs particuliers ou institutionnels. Ces derniers - organismes de retraite-prévoyance, assurances, fondations, Caisse des dépôts - gèrent des réserves financières à long terme et adossent leurs actifs (leur nature et la durée d'investissement) à leurs passifs (leurs engagements). D'autres réflexions sont en cours et portent sur la titrisation des actifs forestiers et les financements carbone...

Par ailleurs, la loi d'avenir de 2014 a créé un programme national de la forêt et du bois (PNFB), pour garantir « la gestion durable de la forêt » et valoriser ses atouts en matière de transition énergétique, lutte contre le changement climatique (puits de carbone) et préservation de la biodiversité. Ce programme national doit désormais être décliné au niveau des régions.

---

<sup>2</sup> Article 200 quindecies du Code général des impôts.

Ces nombreuses actions de l'État témoignent d'un réel soutien à l'investissement forestier. Ces actions sont diverses dans leur nature et relèvent logiquement de plusieurs ministères : elles appellent une coordination interministérielle très étroite et maintenue dans la durée. Par ailleurs une stabilité des outils utilisés est indispensable. Sur le plan financier, il conviendrait de trouver d'autres sources pour abonder le Fonds Stratégique Forêt Bois.

• **Des acteurs privés motivés existent, ils pourraient être plus nombreux**

Investir en forêt n'est pas une décision simple même si l'on est en capacité de le faire. J.Y Henry a montré que, dès lors que le placement est considéré comme peu risqué, l'investisseur accepte une rentabilité plus modeste : les performances moyennes annuelles observées sur des groupements forestiers destinés à des investisseurs sont de l'ordre de 3% (1 à 1,5% de dividende, 1,5 à 2% de plus-value en capital), avec des écarts allant de 2 à 6% selon la typologie des forêts concernées, si l'on se réfère aux données du passé (qui ne sont cependant pas nécessairement celles du futur...). Pour autant et si l'investissement n'est pas à l'abri de risques, ceux-ci sont connus (cf. *infra*) et peuvent être pour partie maîtrisés (diversifications, assurances, maîtrise technique...) :

risques de marchés sur le prix des forêts et les cours du bois,  
risques de sinistres avec les tempêtes et les incendies,  
risques techniques immédiats sur les jeunes plants là où le déséquilibre faunistique est marqué et sur la durée, les multiples agressions à prévisibilité aléatoire, biotiques ou climatiques, accentués avec le réchauffement climatique.

Les méthodes de sylviculture à promouvoir pour limiter les effets de ces risques existent, font appel à la recherche et au bon sens. Elles obligent, s'il s'agit de plantations nouvelles par exemple, une parfaite adaptation aux conditions environnementales et un choix d'essences appropriées. L'investissement forestier est un acte concret, créatif car ouvert sur différentes variantes, porteur le plus souvent de réalisation personnelle, intergénérationnelle parfois, délicat toujours. Il requiert l'intervention d'un professionnel de la forêt.

Pour les forêts assez grandes, ce professionnel existe en général, et est souvent un expert forestier. Pour répondre aux interrogations des autres propriétaires forestiers, dont nombreux peuvent être perplexes face aux options qui s'offrent à eux, dont celle de ne rien faire souvent choisie, J.D Cruse a exposé que le réseau de 17 coopératives (1000 salariés) réparties sur toutes les régions est à même d'assurer un service adapté : estimation des bois, exploitation, plantation etc... Avec 112 000 propriétaires adhérents, 2 Mha sous gestion, elles reboisent plus de 25 000 ha/an et approvisionnent la filière à hauteur de 7 Mm<sup>3</sup> environ.

Pour importants qu'ils soient, ces chiffres montrent que l'adhésion des propriétaires forestiers privés aux coopératives forestières est encore modeste : si on considère que leur vivier potentiel comprend un bon nombre des propriétaires de forêts couvrant de 4 à 100 ha, il renferme environ 370 000 personnes. Une progression des adhésions aux coopératives semble donc à encourager fortement. Il convient d'en rechercher les modalités.

Les investisseurs, particuliers et institutionnels, sont nombreux à s'intéresser à la forêt, et pourraient être plus nombreux encore. Indépendamment des soutiens directs ou fiscaux à l'investissement forestier, ils apprécient d'abord les caractéristiques propres en termes économiques de l'actif forestier : placement de long terme décorrélé des marchés financiers, à la faible volatilité, proposant une rentabilité régulière, aux risques modérés et connus... avec la dimension socialement responsable d'un investissement dans l'économie réelle en lien avec la finance verte et la transition écologique. Dans le cadre d'une gestion pour compte de tiers, profession règlementée et placée sous la tutelle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la forêt répond dorénavant aux mêmes exigences de gouvernance, de sécurité, de transparence et d'information que les autres classes d'actifs. En ce sens, la transposition de la directive européenne AIFM, assurée avec les GFI, constitue pour les investisseurs une avancée importante et semble de nature à engendrer de nouveaux investissements.

Même s'il n'existe pas de statistiques avérées en la matière, les investisseurs, particuliers (groupement forestier) et institutionnels (forêt en direct et groupement forestier), représentent un montant total de 3 à 4 milliards d'euros, répartis sur une base de 1/3 - 2/3 entre particuliers et institutionnels. Concernant les GFI, la collecte annuelle envisagée serait de l'ordre de 40 à 70 millions d'euros par an. En matière d'investissement forestier, l'approche des investisseurs et des GFI en particulier réside dans la gestion effective à mettre en place : d'une part, l'obligation de verser des dividendes impose une gestion active avec des coupes et donc des reboisements (ou régénération), d'autre part, la recherche de valorisation du capital amène à transformer par reboisement des parcelles pauvres. Il conviendra d'ici quelques années d'évaluer l'impact concret de la création des GFI.

Quelques réflexions et propositions en prolongement de la séance

Il apparaît qu'un redémarrage significatif de l'investissement forestier en France nécessite un engagement fort et prolongé de l'État. Les pouvoirs publics doivent viser en priorité à créer un environnement de confiance et de stabilité.

Pour parvenir à ce résultat, en prolongement de cette séance publique, la section « Forêts et filière bois » de l'Académie a identifié les six pistes d'action suivantes :

1. Renforcer la coordination interministérielle (Agriculture, Environnement, Industrie, Finances...) sur la filière forêt-bois, les services centraux de l'État étant conduits dans la durée à agir de manière forte et coordonnée en faveur de l'investissement forestier.
2. Faire mieux comprendre au grand public les enjeux de la politique d'investissement en forêt, à travers des campagnes de communication explicatives, France Bois Forêt et France Bois Industrie Entreprises pouvant apporter à ces campagnes expertise et moyens.
3. Créer et faire renseigner **des indicateurs de suivi de l'investissement forestier** intégrés aux documents de gestion durable des forêts et pouvant être consolidés au niveau national. Avec l'IGN et l'Observatoire économique de

France Bois Forêt, des opérateurs efficaces existent. Ces indicateurs sont indispensables pour évaluer les moyens financiers supplémentaires qu'il faudrait mobiliser.

S'efforcer d'**apporter au Fonds Stratégique Forêt Bois des moyens** à la hauteur des enjeux : 100 millions € est un minimum, mais il faudra viser plus haut. Le déplafonnement des ressources liées aux défrichements n'y suffira pas et la recherche d'autres sources doit se poursuivre activement, en particulier via le fonds Carbone.

4. Inciter à des **travaux de recherche et de développement** visant à améliorer les techniques de boisement et reboisement, et veiller à la diffusion de leurs résultats dans l'appareil de formation (techniciens et ingénieurs notamment).
5. S'interroger de nouveau sur l'articulation des compétences aux différents échelons de responsabilité publics de mise en œuvre de la politique forestière pour en renforcer l'efficacité opérationnelle. Les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois en cours d'élaboration apparaissent comme des outils adaptés pour conduire des projets à valeur démonstrative vis-à-vis de l'investissement forestier car c'est au niveau local que se réalisent les opérations et se gèrent concrètement les aspirations souvent contradictoires et conflictuelles autour de la complexité forestière.

Jacques STURM, membre de la section 2  
Bernard ROMAN-AMAT, secrétaire de la section 2  
Mars 2018

### Références

1. IGN ADEME et FCBA, 2016. Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035. Synthèse de l'étude, 22 février 2016, 19p.
2. WOODRISE : Premier colloque mondial : Les immeubles bois moyenne et grande hauteur au cœur de la ville durable et de la transition écologique. Bordeaux, 12 au 15 septembre 2017.
3. Loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt NOR: AGRX1324417L. Journal officiel N° 0238 du 14 octobre 2014.
4. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Appel à Projets 2017 : « Innovation et Investissements pour l'amont forestier »- ALIMAGRI , 31 01 2017